



PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ**  
**(MAYENNE)**  
SÉANCE DU 4 MARS 2025

Date d'affichage : 28/02/2025

Date de la convocation : 28/02/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	25
Présents	23
Absents	2
Votants	23

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, ~~Mme Chrystèle FOUCHER~~, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, ~~Mme Aurélie HARDY~~, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

**Absents ou excusés** : Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Aurélie HARDY.

**Délégations** : Aucune délégation.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annette PIVERT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 28 janvier 2025 :

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.**

## **ORDRE DU JOUR :**

- 01) Décisions du Maire
  - 02) 2025-015 - Vente des bâtiments 9 rue du docteur Ramé et 1 place du général de Gaulle
  - 03) 2025-016 - Gestion de l'ALSH : non renouvellement de la délégation
  - 04) 2025-017 – La Guetière : Attribution des marchés (Phase 1)
  - 05) 2025-018 – Ecole privée Saint Joseph : Versement d'un acompte sur la participation 2025 aux frais de fonctionnement
  - 06) 2025-019 - Avis sur le dossier d'autorisation du périmètre d'épandage pour l'utilisation en agriculture des boues de la station d'épuration de Laval (53) avec en pièces jointes : le résumé non technique DAE STEP de Laval et la synthèse DAE STEP de Laval
  - 07) Questions diverses
-

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS
-------------------------------

*(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

----- Pas de décisions -----

\*\*\*\*\*

- **Achat de 3 containers :**  
Facture de IN'BOX → 6 810 € TTC
  
- **Impression guide pratique :**  
Facture de TALOT → 4 005.93 € TTC
  
- **Installation d'éclairage solaire - parking de la Grenouillère (arrêt de bus) :**  
Facture de TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE → 3 758.09 € TTC

<b>DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -</b>
--

DATE	N°	PARCELLES	ADRESSE
17/02/2025	2025-002	361	La Ronceraie
21/02/2025	2025-003	232	29 rue des Chênes
25/02/2025	2025-004	357	16 rue de Bretagne
03/03/2025	2025-005	159	1 Rue des Alouettes

## **2025-015 – CESSION DES IMMEUBLES DU 9 RUE DU DOCTEUR RAMÉ ET DU 1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

(3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC)

Rapporteur : M. BOURGEOIS

La commune de Loiron-Ruillé est propriétaire de 2 maisons situées au carrefour principal :

- La première, au 9 rue du Docteur Ramé, est une ancienne école de la commune de Loiron, mise à disposition d'associations depuis l'ouverture de l'école Jean Moulin, début des années 1980 et plus récemment utilisée pour partie en « espace jeunes ».

Depuis septembre 2024, ces locaux sont entièrement vidés.

- La deuxième, au 1 Place du Général de Gaulle, est une maison initialement à usage d'habitation, que la commune avait décidé d'acquérir par voie de préemption, lors de la réunion du 5 décembre 2017, avec le projet d'un réaménagement complet du quartier.

En 2018, le CAUE 53 a réalisé une réflexion urbaine et architecturale portée sur le centre bourg et particulièrement sur la réhabilitation de cet îlot.

Le projet présenté en avril 2018, comprenait deux scénarii qui chacun comprenait la réalisation d'un bâtiment mixte « commerces & logements ».

La crise sanitaire et les engagements financiers de la commune sur d'autres projets conséquents n'ont pas permis de réaliser ce projet.

Au printemps 2024, le gérant du bar tabac restaurant de la commune, situé au même carrefour de l'artère principale, de l'autre côté de la rue du Docteur Ramé, contacte les élus pour lui faire part de sa situation.

Son activité commerciale fonctionne très bien et il souhaite continuer son activité voire continuer de la développer.

Cependant, il n'est pas propriétaire des murs. Et son bail commercial se termine en novembre 2026. Les locaux sont vétustes et de nombreux travaux d'aménagements pour la mise aux normes et pour faciliter l'exploitation, seraient nécessaires. Or, le propriétaire ne souhaite pas faire de travaux et aucun arrangement financier n'est possible. Aussi, à l'issue du bail, le restaurateur devra arrêter son activité à cet endroit.

D'autres espaces sur la commune pourraient accueillir cette activité, mais en périphérie ou zone commerciale et pas en centre bourg.

L'attractivité d'un centre bourg n'est pas uniquement liée à sa taille mais à l'intensité des fonctions qui y sont implantées. Un centre bourg dynamique, dans une commune de la strate de Loiron-Ruillé, contribue fortement à l'attractivité globale de la commune.

Ce commerce contribue fortement à l'activité économique du centre bourg, par la pluralité de ses activités qui attire tant une clientèle de locaux que des usagers de passages ou de travailleurs itinérants pour leur pause méridienne.

Après plusieurs échanges entre les gérants de ce commerce et une délégation d'élus, il apparaît envisageable de pourvoir vendre ces deux bâtiments à ces commerçants, afin qu'ils puissent réaliser leur réhabilitation complète et leur transformation, afin d'y accueillir, de l'autre côté de la route, leur activité.

Loiron-Ruillé doit son fort développement à son attractivité en matière de services, aussi il apparaît essentiel que de permettre à ce commerce de s'implanter dans un espace plus adapté mais surtout il est indispensable pour la vitalité de la commune que ce commerce soit maintenu à cet endroit.

\*\*\*\*\*

### **9 rue du Docteur Ramé :**

La commune est propriétaire du bâtiment du 9 rue du Docteur Ramé, implanté sur la parcelle B 1317, d'une superficie de 531 M2.

*Il s'agit d'une maison mitoyenne, de 1800 selon cadastre, en R+1 avec combles, en pierres, couverture d'ardoises, de 132 m<sup>2</sup> affectée en local professionnel pour une surface pondérée nette de 169 m<sup>2</sup>, d'un grenier, d'une cave, d'une cour et d'un garage accessibles par la place du Général de Gaulle.*

Après avoir été une école, jusqu'au début des années 1980, le bâtiment a été aménagé (bureau, espaces collectifs...) pour une utilisation par l'espace jeunes.

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale immobilière de la Commune, le conseil municipal a décidé d'optimiser l'utilisation des locaux et a décidé du transfert des activités dans des espaces mutualisés.

Ce bâtiment, désormais vide et non utilisé, n'a plus d'utilité et peut désormais être vendu.

Le service des Domaines a communiqué un avis de valeur à 130 000 € (+/-20%) le 10 octobre 2024.

En séance du 28 janvier 2025, le Conseil a par ailleurs confirmé la désaffectation du bien et prononcé son déclassement du domaine public afin de pouvoir procéder à sa cession.

### **1 place du Général de Gaulle :**

La commune est propriétaire du bâtiment du 1 place du Général de Gaulle, implanté sur la parcelle B 1168, d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>.

*Il s'agit d'une maison de bourg, de 1880 selon cadastre, en R+2, couverture d'ardoises, de 100 m<sup>2</sup>, grenier, composée d'un séjour, cuisine, 3 chambres, 2 salles d'eau (baignoire, douche), 2 WC. Pas de jardin. Pas de garage, mais parkings à proximité.*

Par délibération en date du 5 décembre 2017, la commune avait fait valoir son droit de préemption urbain afin d'acquérir la maison située 1 Place du Général De Gaulle pour un montant de 57 000 € + frais de notaire.

Le service des Domaines a communiqué un avis de valeur à 90 000 € (+/-20%) le 7 octobre 2024.

\*\*\*\*\*

L'accompagnement de l'initiative privée et le maintien d'activités économiques appellent naturellement un accompagnement politique pour en permettre la réussite.

Aussi, il est proposé de vendre à Nadia et Vincent LAMARE, ces deux bâtiments en appliquant le prix plancher des domaines :

- 9 rue du docteur Ramé à 130 000 € - 20%, soit 104 000 € + frais de Notaire ;
- 1 place du Général de Gaulle à 90 000 € - 20% soit 72 000 € + frais de Notaire.

L'ensemble des frais de diagnostics seront à la charge de la collectivité.

L'ensemble pour un total de 176 000 €, plus frais de Notaire.

\*\*\*\*\*

Considérant l'offre d'achat écrite adressée par Madame et Monsieur Nadia et Vincent LAMARE, reçue le 24 janvier 2024, dans laquelle les commerçants proposent une acquisition au prix global de 176 000 € hors frais de Notaire,

Considérant que, lors du conseil municipal du 28 janvier 2025, après rappel du projet et projection d'une esquisse, les élus ont signifié leur intérêt pour ce projet et leur volonté de céder ces deux biens au prix proposé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1 : APPROUVE** la cession de l'immeuble du 9 rue du Docteur Ramé, au profit de Nadia et Vincent LAMARE, au prix de 104 000 € (cent quatre mille euros).

**Article 2 : APPROUVE** la cession de l'immeuble du 1 place du Général de Gaulle, au profit de Nadia et Vincent LAMARE, au prix de 72 000 € (soixante-douze mille euros),

**Article 3 : AUTORISE M. le Maire** à conclure les actes et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants demeurant à la charge des acquéreurs.

\*\*\*\*\*

**2025-016 - GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE FAMILLES RURALES**  
(8.2.4 – ENFANCE FAMILLE)

Rapporteur : M. MAUDET

M. MAUDET rappelle que, depuis 2006, la gestion du service accueil de loisirs a été confiée à la Fédération Départementale de Familles Rurales et que la convention est régulièrement renouvelée.

Lors de la séance du 3 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de la renouveler jusqu'au 31 août 2025, permettant aux services de faire une étude pour envisager la reprise en gestion municipale.

Une nouvelle organisation des services municipaux est en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le service Enfance-Jeunesse a été totalement réorganisé et sa coordination est désormais assurée par le Directeur Général des Services de la commune.

- La directrice du périscolaire de l'école Jean Moulin, qui est aussi la directrice de l'accueil de loisirs géré par la Fédération Départementale de Familles Rurales, assure le suivi administratif de ces services.
- Une nouvelle directrice a la charge de la coordination de l'accueil périscolaire de l'école Robert Tatin. Des évolutions ont été mises en place.
- Un nouvel animateur jeunesse a été recruté pour développer une politique jeunesse dynamique avec une évolution des projets d'animations proposés.



Ces trois responsables collaborent d'avantage et doivent se rencontrer très régulièrement. Les projets peuvent être communs et les moyens doivent être partagés.

Les temps périscolaires sont gérés par la commune dans chacune des écoles publiques.

Les animations des autres temps sont gérées par Familles Rurales pour l'ALSH du mercredi et des vacances, et par la commune pour la jeunesse.

La commission Enfance-Jeunesse a souhaité étudier ce projet de reprise en gestion directe, en tenant compte de 3 paramètres :

- Le volet budgétaire ;
- L'organisation des services péri et extra-scolaires ;
- La vision à moyen terme et notamment le développement d'axes prévu dans la prochaine CTG.

#### 1/ Concernant le Volet Budgétaire :

En 2024, le budget prévisionnel de l'ALSH était de 180 500 €.

Finalement, il a été facturé près de 190 000€ pour l'année 2024 (+5%).

Ce montant comprend les salaires et charges des animateurs, des directrices et saisonniers, ainsi que les frais liés aux projets pédagogiques.

La logistique technique (entretien des locaux, ménage, restauration...), ainsi que la gestion administrative (inscriptions-facturation-encaissement-suivi des contrats CAF) est déjà assurée par la commune.

Les charges de cotisations sont différentes dans la fonction publique territoriale et pour les associations.

La projection de reprise par la commune, de ces temps d'animation, rémunération du personnel et maintien des budgets de fonctionnement identiques pour la mise en place des animations a été faite en intégrant les cotisations et avancements d'échelons au maximum possible pour les agents.

L'objectif est de contraindre les budgets dans la même enveloppe, avec tout au plus la même variation que celle constatée depuis plusieurs années.

#### 2/ Concernant l'organisation des services péri et extra-scolaires :

Tous les animateurs sont salariés de la collectivité et de la Fédération Départementales Familles Rurales selon les périodes.

Ce pilotage bicéphale fonctionne bien mais ne permet aucune souplesse dans l'organisation du quotidien, particulièrement pour la gestion des plannings du personnel. Aussi, il n'est pas possible de « transférer » du temps de travail d'un temps municipal à un temps « familles rurales » ni inversement.

Une reprise par la collectivité n'augmenterait pas le temps de travail global des animateurs et leur rémunération connaîtrait peu d'évolution à court terme. Sauf avantages CNAS.

Cependant, la mutualisation permettrait une plus grande réactivité et facilité pour les remplacements.

Selon les nécessités de services et la variation des besoins d'encadrement, les animateurs auraient aussi la possibilité d'adapter leurs emplois du temps à leurs contraintes familiales et personnelles.

### 3/ Concernant le développement prévu dans la prochaine CTG :

La CTG (Convention Territoriale Globale) – contrat d'accompagnement financier signé avec la CAF - sera renouvelée au 1er janvier 2026. L'animation de ce dispositif est assurée par un chargé de coopération. Une subvention est accordée par la CAF pour assurer ces missions (8 000 €/an actuellement).

La nouvelle CTG prévoit le maintien du financement actuel et pourra accompagner le développement d'actions nouvelles ou valoriser des actions existantes.

Par exemple, le volet sénior pourra être intégré et les projets « passerelle enfance-jeunesse » et « passerelle petite enfance » pourraient être valorisés et subventionnés.

Ce rôle de chargé de coopération reviendrait naturellement à la responsable de l'ALSH qui assure d'ores et déjà ce rôle de coordination des différentes actions pour le compte de la commune et permettrait d'obtenir un financement de ce poste.

C'est pourquoi, il apparaît opportun de ne pas renouveler la convention de partenariat avec la Fédération Départementale de Familles Rurales, et de reprendre la gestion de l'ALSH à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

---

Les animateurs, déjà salariés de la collectivité, seront intégrés à temps complet sur leur grade et cadre d'emploi de leurs actuelles missions municipales.

L'équipe des directrices de séjours sera maintenue.

La directrice permanente verra ses missions évoluer, lui permettant d'assurer la coordination pédagogique des services Enfance-Jeunesse.

\*\*\*\*\*

Vu l'avis formulé par les membres de la commission Enfance-Jeunesse lors de la réunion du 16 janvier 2025,

Vu l'avis formulé par les membres de la commission Finances lors de la réunion du 23 janvier 2025,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE le non-renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale de Familles Rurales après le 31 août 2025.

**Article 2 :** DÉCIDE d'intégrer à temps complet les animateurs actuellement salariés par la Fédération Départementale de Familles Rurales au sein des services municipaux.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



**2025-017 - LA GUERTIERE : ATTRIBUTION DES MARCHES***(7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)*Rapporteur : M. BOURGEOIS

La commune nouvelle de LOIRON-RUILLE, créée le 1er janvier 2016, a souhaité traduire sa volonté de rassemblement à travers le projet d'aménagement de la zone de la Guertière.

Ce projet d'envergure, estimé à plus de 3 millions d'Euros TTC, sera réalisé en 2 phases.

Les travaux de la phase 1 sont prévus à partir du printemps 2025.

Le conseil municipal a délégué à LMA, Laval Mayenne Aménagement, la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation.

La maîtrise d'œuvre est assurée par URBATERRA (VRD et PAYSAGE).

Le marché est alloté. Cette opération de travaux est divisée en 4 lots :

- . LOT 01 : VRD
- . LOT 02 : Réseaux souples
- . LOT 03 : Aménagements paysagers
- . LOT 04 : Equipements sportifs

Le projet est décomposé en deux tranches de travaux :

- . Tranche 1 (Tranche Ferme)
- . Tranche 2 (Tranche Optionnelle)

La proposition de variantes environnementales est autorisée pour l'ensemble des lots.

La consultation s'est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre a été une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

**Critères de jugement retenus :**

- 60% prix de l'offre
- 40% valeur technique de l'offre

### **Notation du prix :**

Une note est attribuée sur 60 points suivant la méthode suivante :

- . Le moins disant obtient le maximum des points, soit 60 points
- . Le Montant de l'offre / Montant de l'offre X 60 = Note de l'offre considérée

### **Analyse de la capacité technique :**

Appréciée au regard des indications données dans le mémoire justificatif, et au vu des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux du chantier.

	Notation	Pondération	Note maximale
Le critère valeur technique est noté sur 40 points :			
Sous-critères techniques			
<u>Moyens humains et matériels prévus pour le chantier :</u>	10	1.00	10
Organigramme du chantier, CV des intervenants du projet (en annexe), Liste du matériel du chantier, Déclaration des sous-traitants envisagés.			
<u>Mode opératoire adapté au marché et à la nature des travaux concernés :</u>	10	1.00	10
Organisation des études, Préparation de chantier, Déroulé de la réalisation des travaux, Fiches détaillées par mission et tâche du projet, Méthodologie de réalisation des plans de récolement par géoréférencement conformément aux cahiers des charges agglomération, concessionnaires et syndicats.			
<u>Planification prévisionnelle adaptée au chantier :</u>	10	0.50	5
Durée optimisée, Détail du planning, Cohérence globale.			
<u>Origines des matériaux et fournitures, compris fiches techniques en annexe</u>	10	0.20	2
<u>Qualité et environnement :</u>	10	0.60	6
Démarche qualité, Hygiène et sécurité, Gestion des déchets et recyclage,			

<u>Adaptation du mémoire au chantier avec contenu adapté au projet :</u>	10	0.70	7
--	----	------	---

Perception du chantier,  
Repérage photo,  
Proposition de mise en œuvre spécifiques.

**Pour le lot n°01**, trois (3) plis ont été remis dans les délais impartis :

- EUROVIA ATLANTIQUE
- PIGEON TP LOIRE ANJOU
- TP DE BRETAGNE SAS

**Pour le lot n°02**, trois (3) plis ont été remis dans les délais impartis :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
- ETS RESEAUX ET SOURCES
- SORELUM

**Pour le lot n°03**, deux (2) plis ont été remis dans les délais impartis :

- JOURDANIERE NATURE
- LEROY PAYSAGES

**Pour le lot n°04**, un (1) pli a été remis dans les délais impartis :

- PIGEON TP LOIRE ANJOU
- ACT Aménagement du site de La Guetière LOIRON-RUILLÉ (53)

\*\*\*\*\*

**Pour le Lot 01 : VRD**

Il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE avec son offre de BASE pour un montant de 797 673,15 € HT.

**Pour le Lot 02 : RESEAUX SOUPLES**

Il est proposé de retenir l'entreprise SORELUM avec son offre de BASE + PSE 01 pour un montant de 143 887,25 € HT.

**Pour le Lot 03 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Il est proposé de retenir l'entreprise LEROY PAYSAGES avec son offre de BASE + VARIANTE 2, pour un montant de 445 014,04 € HT.

#### **Pour le Lot 04 : EQUIPEMENT SPORTIF**

Il est proposé de retenir l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU avec son offre VARIANTE pour un montant de 176 923,22 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1** : DÉCIDE de retenir l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE avec son offre de BASE pour un montant de 797 673,15 € HT.

**Article 2** : DÉCIDE de retenir l'entreprise SORELUM avec son offre de BASE + PSE 01 pour un montant de 143 887,25 € HT.

**Article 3** : DÉCIDE de retenir l'entreprise LEROY PAYSAGES avec son offre de BASE + VARIANTE 2, pour un montant de 445 014,04 € HT.

**Article 4** : DÉCIDE de retenir l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU avec son offre de VARIANTE pour un montant de 176 923,22 € HT.

**Article 5** : AUTORISE la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer les marchés de travaux avec les attributaires et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion des marchés.

**Article 6** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **2025-018 - ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

*(7.5.5 – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ)*

Rapporteur : M. BOURGEGAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la convention conclue avec l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un an et tacitement reconduite chaque année. Cette convention concerne la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Loiron-Ruillé.

Le compte administratif 2024 n'ayant à ce jour pas été validé par le comptable public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph, pour l'année 2025, un acompte de 12 500 € correspondant au quart de la participation versée l'année en 2024.

Le versement de cette participation financière interviendrait en mars 2025.

Elle sera par la suite déduite du montant total de la participation communale attribuée à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Sylvie BLOT :**
  - Un échange avec les commerçants présents sur le marché a eu lieu.
  
- **André MAUDET :**
  - Ecoles :
    - Le carnaval des écoles s'est déroulé le week-end dernier.
    - L'école « Jean Moulin » et Robert Tatin » vont faire l'objet d'une évaluation en mars.
  - Ecole « Jean Moulin » :
    - Carte scolaire : Une fermeture de classe confirmée. Un ajustement des effectifs du personnel sera effectué.
    - L'utilisation des locaux sera également revue.
  - Ecole « Saint-Joseph » :
    - Un rendez-vous sera pris afin de revoir la subvention.
  - Restaurant scolaire :
    - Le contrat avec Convivio se termine en août. Un rendez-vous va être pris afin d'envisager une prolongation.
  - Jeunesse :
    - Bilan positif des vacances. Une collaboration avec plusieurs asso sportives a eu lieu.
    - Retour Copil ALSH : Bonne évolution des effectifs. Le prochain Copil aura lieu le 10 juin.
  
- **Isabelle GROSEIL :**
  - Retour sur la réunion de la commission associations de février : une étude des dossiers de subventions aux associations a été réalisé.
  - Médiathèque : travail en cours pour mettre en place un service « prêts de jeux ».
  
- **Louis GUEROT :**
  - Un dépôt sauvage de pneu a été constaté : l'évacuation et le recyclage des déchets sera à la charge de la commune.
  - Informe que la voirie est endommagée et qu'un travail de rebouchage va être fait.
  
- **Jean Luc CHAPLET :**
  - Le budget sera voté au conseil le 8 avril prochain. La Commission travaille actuellement sur sa construction.
  
- **Gérard JALLU**
  - Retour sur la réunion de la commission aménagement du 1<sup>er</sup> février 2025 :
  - Proposition de découpage de la parcelle de l'ancienne mairie qui est à vendre avec une bande de terrain autour et réservation d'un droit de passage.
  - Le terrain synthétique sera sans doute livré avant l'été.
  - Plusieurs parcelles de terrain vont être proposées à la commune. Une réflexion est à mener afin de savoir l'intérêt de les acheter.
  - PLUi Horizon 2028 : plusieurs rencontres ont déjà eu lieu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1 : DÉCIDE** d'attribuer à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph un acompte de 12 500 € pour l'année 2025.

**Article 2 : DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2025-019 – AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION DU PERIMETRE D'ÉPANDAGE POUR L'UTILISATION EN AGRICULTURE, DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL**

(8.8 - ENVIRONNEMENT)

Rapporteur : M. JALLU

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Laval Agglomération, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval.

Une enquête publique dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage des boues de la STEP de Laval s'est ouverte en mairie de Laval (siège de l'enquête), d'Arquenay, de La Baconnière et de Quelaines-Saint-Gault, du lundi 17 février 2025 – 9 h 15 au mercredi 19 mars 2025 - 17h30.

L'affiche a été mise à la Mairie de Loiron-Ruillé, le 22 janvier 2025.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'État et l'ensemble des pièces sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Loi-sur-l-eau/Mise-a-jour-du-plan-d-epandage-des-boues-de-la-STEP-de-Laval>.

Le Conseil Municipal, en amont avec la convocation au Conseil Municipal, a reçu une note de synthèse et le résumé non technique du dossier.

Explications données.

La commune de Loiron-Ruillé étant impactée par ce projet, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1 : DONNE** un avis favorable sur le projet.

\*\*\*\*\*




- **Bernard BOURGEAIS :**
  - Information :
    - L'association Zéro Tapage cesse son activité et remercie la commune pour son implication.
  - Personnels :
    - Départ de Nelly, agent comptable.
    - Arrivée de Manon, assistante administrative.
    - Arrivée de Marcellin, agent service technique.
  - Les travaux de la voie douce vont démarrer.
  - Présentation prévue :
    - Zone de Chantepie : plusieurs projets vont être présentés,
    - Invitation à la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie du 19 mars.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.*

LE MAIRE  
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
ANNETTE PIVERT



Commune de LOIRON-RUILLÉ  
Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 4 mars 2025

<b><u>N°</u></b> <b><u>Délibération</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
D/2025/015	Cession des immeubles du 9 rue du Docteur Ramé et du 1 place du Général de Gaulle	Approuvée à l'unanimité
D/2025/016	Gestion de l'accueil de loisirs – non-renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale de Familles Rurales	Approuvée à l'unanimité
D/2025/017	La Guertière : attribution des marchés	Approuvée à l'unanimité
D/2025/018	École privée Saint-Joseph – versement d'un acompte sur la participation 2025 aux frais de fonctionnement	Approuvée à l'unanimité
D/2025/019	Avis sur le dossier d'autorisation du périmètre d'épandage pour l'utilisation en agriculture, des boues de la station d'épuration de Laval	Approuvée à l'unanimité



